

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	18 Septembre 2018	Séance du : 03 Octobre 2018
	<u>Votes : 40</u>	L'An Deux Mille dix-huit, le 03 Octobre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 30	Pour : 40	
Absents : 5	Contre :	
Représentés : 10	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuran Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuveville)

Absents représentés : Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) représentée par M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez) représenté par M. Serge DIDELET (Mourèze)

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Jean COSTES (Salasc)

Objet : Ressources humaines - Création de trois emplois en Contrat à Durée Indéterminée de droit privé sur les régies pour la gestion du SPIC (Service Public Industriel et Commercial) d'alimentation en eau potable et du SPIC d'assainissement collectif

Monsieur Coste rappelle que par délibérations du 07 novembre 2017, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en eau potable, ainsi qu'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'assainissement collectif. Ces régies sont administrées, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes du Clermontais et du Conseil communautaire, par un organe de direction : le conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur de la régie est le Président de la Communauté de communes du Clermontais.

Conformément au 5° de l'article R2221-72 du CGCT, le Conseil communautaire « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ».

Il convient de rappeler d'une part, que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques, notamment en matière de recrutement, et que les salariés recrutés sont employés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions du Code du Travail.

D'autre part, considérant les besoins en personnel pour assurer le bon fonctionnement des régies, il convient de créer trois postes en Contrat à Durée Indéterminée à temps complet à compter du 01 juillet 2018.

Il est ainsi proposé la création à compter du 1er juillet 2018, de trois emplois en Contrat à Durée Indéterminée de droit privé à temps complet : 1 responsable d'exploitation, 1 agent d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement et des stations d'épuration biologiques sur la régie pour la gestion du SPIC d'assainissement collectif, et 1 agent d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement et des stations d'épuration rustiques sur la régie pour la gestion du SPIC d'alimentation en eau potable.

- L'agent affecté à l'emploi de **responsable d'exploitation** sera notamment chargé des missions suivantes :

Piloter les équipes d'exploitation, suivre les prestataires, analyser quotidiennement les données issues de la télésurveillance, gérer les stocks de consommables et les moyens matériels nécessaires à l'exploitation et l'entretien des ouvrages, planifier et contrôler la réalisation des travaux d'exploitation, garantir les règles de sécurité d'intervention des équipes d'exploitation, garantir le respect des normes de sécurité des ouvrages et équipements, programmer et coordonner les travaux d'équipements de traitement ou de réseaux.

Conformément à la Convention Collective applicable au sein de l'établissement, à savoir la Convention Collective nationale Eau/ services et assainissement IDCC 2147, le salarié sera classé Groupe 5. La rémunération du salarié sera fixée à 2 380 € brut mensuel au 1er juillet 2018.

- L'agent affecté à l'emploi **d'agent d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement et des stations d'épuration biologiques** sera notamment chargé des missions suivantes :

Contrôle et entretien des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, contrôle et entretien des ouvrages de productions, de traitement et de stockage d'eau potable, contrôle et entretien des postes de relevage d'eaux usées et stations d'épuration biologiques, gestion des boues produites, accompagnement sur le terrain des différents prestataires en vue de s'assurer du bon déroulé des interventions, contrôle et entretien des réseaux d'eaux pluviales et des ouvrages associés, contrôle et entretien des stations d'épuration rustiques en cas de déficit de personnel d'exploitation.

Conformément à la Convention Collective applicable au sein de l'établissement, le salarié sera classé Groupe 1. La rémunération du salarié sera fixée à 1 613.16 € brut mensuel au 1er juillet 2018.

- L'agent affecté à l'emploi **d'agent d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement et des stations d'épuration rustiques** sera notamment chargé des missions suivantes :

Contrôle et entretien des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, relevé de compteurs, changement de compteur d'eau potable, réalisation de branchements des installations privées sur le réseau public, contrôle et entretien des ouvrages de productions, de traitement et de stockage d'eau potable, contrôle et entretien des postes de relevage d'eaux usées et stations d'épuration rustiques, accompagnement sur le terrain des différents prestataires en vue de s'assurer du bon déroulé des interventions, contrôle et entretien des réseaux d'eaux pluviales et des ouvrages associés, contrôle et entretien des stations d'épuration biologiques en cas de déficit de personnel d'exploitation.

Conformément à la Convention Collective applicable au sein de l'établissement, le salarié sera classé Groupe 1.

La rémunération du salarié sera fixée à 1 613.16 € brut mensuel au 1er juillet 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 19 septembre 2018.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Coste, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création à compter du 1er juillet 2018, de trois emplois en Contrat à Durée Indéterminée de droit privé à temps complet : 1 responsable d'exploitation, 1 agent d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement et des stations d'épuration biologiques sur la régie pour la gestion du SPIC d'assainissement collectif, et 1 agent d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement et des stations d'épuration rustiques sur la régie pour la gestion du SPIC d'alimentation en eau potable dans les conditions précisées précédemment.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au Budget, chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX